

Mosquée Souna 98 rue de Vesoul - Avenant au bail à construction des 8 juin et 1^{er} juillet 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993, la Ville a consenti, par acte notarié des 8 juin et 1^{er} juillet 1994, un bail à construction d'une durée de 99 ans, à l'association Mosquée Souna de Besançon, en vue d'édifier une mosquée sur le terrain communal 98 rue de Vesoul.

A la suite d'un incendie partiel du bâtiment préfabriqué existant sur ce terrain, il est apparu que le bail comportait une incertitude au sujet de la propriété de ce bâtiment, destiné à la démolition lorsque la mosquée sera construite. En effet, bien que la délibération du Conseil Municipal susvisée précisât que les constructions sur ce terrain étaient la propriété du locataire, il a été omis dans l'acte notarié de préciser que cette disposition portait également sur ce préfabriqué.

D'autre part, le bail prévoit le versement des indemnités de sinistres au bailleur, à charge pour lui de les remettre à disposition du locataire pour la reconstruction ; s'agissant d'un bail à construction, il apparaît que cette disposition ne se justifie pas dans la mesure où la ville n'est pas propriétaire des constructions, et qu'elle ne le sera qu'en fin de bail.

Enfin l'association recherchant encore un financement complémentaire important apparaît ne pas être en mesure de terminer la construction de cet édifice dans le délai de 4 ans à compter de la signature du bail. Elle souhaite donc la prorogation de ce délai d'une nouvelle durée de 4 ans.

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions, et en cas d'accord autoriser M. le Maire à signer l'avenant au bail à intervenir sur ces nouvelles bases.

M. LE MAIRE : La construction doit coûter à peu près 900 000 F, il y a eu 300 000 F de travaux déjà effectués, on attend la suite et nous sommes favorables à ce nouveau bail à construction.

Mme MONTEL : Monsieur le Maire, la liberté de culte existe et nous, élus Front National, sommes foncièrement attachés à ce droit essentiel. Mais il existe aussi au bénéfice des Français un droit vital à défendre leur identité. Les exigences des associations musulmanes sont contraires aux principes de laïcité fondés sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Comme vous le savez sans doute, l'Islam ne fait pas le partage entre le spirituel et le temporel, entre le religieux et le laïc. Ainsi, les lois du Coran sont les lois civiles et les chefs religieux ont bien souvent une autorité temporelle. La loi de 1905 précise sans équivoque les édifices de culte qu'elle concerne : cathédrales, églises, archevêchés, évêchés, presbytères, séminaires, temples et synagogues. Il n'y a aucune mention du culte islamique et donc des mosquées. De plus, en favorisant l'installation des mosquées, vous êtes en contravention avec la loi de 1905 qui fait de l'organisation du culte une affaire totalement privée. Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que la quasi-totalité des mosquées de France a été financée par des états étrangers : Arabie Saoudite, Iran, pays où la construction d'églises est strictement interdite. -Non l'Irak c'est laïc, Monsieur PINARD, je vous le précise-. Le financement étranger est une atteinte grave à la souveraineté nationale et que l'on ne nous parle pas d'un islam à la française qui serait tout à fait compatible avec nos lois et nos moeurs. C'est le discours à la mode chez les politiciens comme PASQUA, CHIRAC ou JUPPE. Il s'agit en fait d'une illusion et même d'un mensonge. La religion musulmane est incompatible avec la civilisation européenne. Ceux qui rêvent d'un islam aseptisé font fausse route ou mentent aux Français, c'est le contraire qui se développe aujourd'hui. Les exemples des mosquées en France travaillées par les intégristes ne manquent pas. La construction de mosquées dans notre pays ne peut en aucune façon favoriser l'assimilation des immigrés, bien au contraire elle contribue à installer sur notre sol des modes de vie radicalement opposés aux nôtres. Cette situation ne pourra déboucher que sur de futurs conflits. Aujourd'hui, on nous annonce que l'Islam est devenue la deuxième religion en France et non de France je précise. Monsieur le Maire, savez-vous qu'à Besançon des catholiques restés fidèles au dogme fondateur de l'église vont à la messe tous les dimanches dans un garage ? Pourquoi ceux-là n'auraient-ils

pas droit à une église ? Il y en a tant qui sont vides. Sommes-nous revenus au temps des catacombes et vous osez nous parler de la construction d'une mosquée en dur, ceci est inacceptable. Le groupe Front National votera donc contre ce rapport et j'ai une question à M. PINARD puisque tout à l'heure vous m'avez coupé la parole, j'aimerais savoir quel est le commentaire que M. PINARD apporte aux résultats des élections en Israël qui ont mis les nationalistes au pouvoir ?

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, je crois que le débat qui se produit sur cette mosquée est intéressant et mérite d'être tenu. Le discours qu'on vient d'entendre est un discours évidemment auquel je ne souscris pas, je ne peux pas y souscrire. Je ne peux pas y souscrire pour une raison que je vais m'efforcer d'expliquer en quelques mots et qui justifiera mon vote favorable sur ce dossier-là. La logique du raisonnement que vient de tenir notre collègue, est en fait une logique d'interdiction d'exercice d'un culte. A partir du moment où on ne peut pas offrir aux pratiquants d'un culte qui représente plusieurs millions de pratiquants dans ce pays aujourd'hui, la possibilité de l'exercer, on mène une action qui consiste par la pression matérielle à empêcher son exercice. C'est dans ces cas-là qu'on exacerbe les comportements que justement condamne notre collègue, qui sont des comportements exacerbés, des comportements de pratique religieuse excessive, des comportements qu'en l'espèce on pourrait qualifier d'islamiste. Je crois qu'au contraire, la seule voie raisonnable pour ce culte-là comme pour les autres, c'est bien évidemment de tout mettre en oeuvre pour qu'un exercice serein de cette religion soit permis aux pratiquants qui connaissent dans notre pays, pour ce qui est de la religion musulmane, le même phénomène que celui que nous connaissons, je dirais en tant que pratiquant catholique hélas dans d'autres religions. On note en effet une baisse très forte de la pratique religieuse, notamment chez la grande majorité des jeunes issus de l'immigration qui ont des convictions religieuses de fond mais qui ne pratiquent plus ou qui pratiquent de moins en moins parce que le moule de l'école républicaine est passé par là, parce que la vie en société dans notre pays aussi favorise ce phénomène de délitement de la pratique religieuse. Donc on est sur un vrai sujet de fond dans notre ville comme dans toutes les villes françaises. Faut-il ou non permettre un exercice serein des cultes à condition bien évidemment qu'on ait des assurances sur celles et ceux qui dirigent en l'occurrence ces mosquées, qu'on soit certain qu'un islam modéré y est véhiculé et qu'au contraire des pratiques islamistes ne s'y développent pas. L'Etat, le Préfet qui représente l'autorité de l'Etat, les autorités de police sont là pour y veiller et chacun sait que des consignes de fermeté ont été données depuis quelque temps pour renforcer les contrôles du fonctionnement d'un certain nombre d'établissements religieux afin de s'assurer que des pratiques qui heurteraient les lois de la République ne s'y déroulent pas. Ce n'est pas le cas à Besançon, chacun le sait et c'est pourquoi personnellement je suis en opposition complète avec ce qui vient d'être dit, je tenais à le préciser et pour ce qui me concerne, je voterai ce rapport.

M. LE MAIRE : Je voudrais préciser l'objet de ce rapport. Il ne s'agit pas de financer la construction d'une mosquée. Il y a là un terrain communal mis à disposition de la communauté musulmane pour lequel nous avons signé un bail de 99 ans à compter de 1990. C'est simplement la possibilité pour cette communauté d'y construire, à ses frais, une mosquée à la place du préfabriqué existant, ou plus exactement qui n'existe plus puisqu'il y a eu un incendie. Il vous est seulement demandé que l'indemnité de sinistre, puisque la mosquée était assurée, soit versée à la communauté et non pas à la Ville. On modifie aussi le bail en précisant le motif, en prolongeant de 4 ans la possibilité de construire cette mosquée. L'autorisation avait été donnée pour 4 ans mais ils n'ont pas réussi à obtenir l'ensemble du financement. On leur accorde donc 4 ans de plus. C'est d'ailleurs une mosquée avec laquelle nous avons les plus excellentes relations qui soient. Nous avons posé la première pierre, le Maire, le représentant du Préfet, l'Archevêque, le Pasteur, le Rabbin et l'Imam. Je crois qu'il n'y a aucun problème sinon pour des représentants du Front National. Je comprends très bien, c'est leur affaire, mais je dis qu'il n'y a vraiment pas de quoi soulever des problèmes, c'est tout simple.

M. BONNET : Bien évidemment je partage l'opinion de Michel VIALATTE et la vôtre aussi, Monsieur le Maire, et je préfère qu'on leur accorde la possibilité que le culte se tienne en des lieux clairs et nets et visibles plutôt que dans des caves, dans des conditions beaucoup plus dangereuses et ouvertes au fondamentalisme musulman. Je voudrais simplement m'étonner de la contradiction de nos collègues

parce que leur parti revendique l'absence de racisme, revendique des élus musulmans et là ils nous disent que l'Islam ne fait pas partie des religions françaises. Alors je ne sais pas si les élus musulmans du Front National ont des problèmes d'identité mais ça ne doit pas être évident pour eux. Ce n'est pas mon problème, mais...

M. LE MAIRE : Vous vous débrouillerez avec eux.

M. PINARD : L'interprétation de la loi de 1905 est quand même inepte. Il n'y avait pas de demandes pour un tel culte. C'est exactement comme si vous reprochiez au code civil Napoléon de ne pas avoir prévu des réglementations en matière d'accident d'avions ou d'hélicoptères. Voilà le niveau de votre argumentation. Ensuite, vous faites état d'une certaine frange qui irait à la messe dans un garage. Il faut dire les choses telles qu'elles sont : il y a deux branches, dont l'une a reconnu l'autorité de l'Evêque, c'est la Fraternité Saint-Pierre. Elle bénéficie dans ce cadre de culte mais si vous aviez regardé de près la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat telle que Aristide BRIAND en a fait l'exégèse et telle que la tradition républicaine s'applique, nul ne peut disposer d'un local religieux s'il n'est en accord avec les règles générales d'organisation du culte, c'est-à-dire, je m'excuse du terme je ne suis pas théologien, s'il est en communion avec l'ordinaire du lieu comme dit le droit canon. Or les gens dont vous parlez ne sont pas en communion avec l'ordinaire du lieu, c'est-à-dire qu'ils se sont adressés à l'Archevêque de Besançon, lequel disposerait effectivement de locaux mais ne leur en a pas donnés faute d'unité. Ce problème n'est pas le nôtre. Vous êtes d'ailleurs mal placés pour vous situer dans ce domaine-là car vous faites état de la tradition française, mais vous faites aussi des déclarations empreintes de haine recuite au sujet de l'origine raciale du Cardinal LUSTIGER, dans un texte qui date de vendredi. Il se trouve que je le connais puisqu'il a été mon aumônier lorsque, usant de la liberté que la laïcité donne dans ce pays, je l'ai rencontré dans le cadre de groupes à l'Ecole Normale Supérieure. Je dois dire qu'à l'époque j'ignorais tout de ses origines et que cette façon de procéder est vraiment «dégueulasse».

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Il me semble important de ne pas laisser dire des choses qui m'apparaissent comme étant des contre-vérités. Vous liez implicitement la religion musulmane à une religion complètement refermée, repliée sur elle et qui n'a qu'une seule et unique logique, c'est de ne pas voir et de ne plus voir les autres. Le Maire vous a répondu très simplement comment s'était passée la pose de la première pierre de cette mosquée, qui marquait une volonté très forte d'ouverture sur d'autres et de respect de l'ensemble des religions. Je pense à des empereurs de religion musulmane dans certains pays qui ont passé leur temps et leur énergie à tout faire pour qu'autour d'eux l'ensemble des religions soient présentes. Je ne suis pas une historienne du tout ni une spécialiste mais je sais qu'un empereur indien a fait construire des choses magnifiques et a eu constamment autour de lui des chrétiens, des bouddhistes et des musulmans. Il était lui-même musulman. La religion musulmane parfois peut être intégriste mais elle a été, elle peut être encore une religion comme toutes les autres religions, ouverte et respectueuse de tout le monde.

M. THIRIET : Je crois que les choses sont claires. La dernière Municipalité l'avait vu, nous tenons effectivement à reconnaître l'islam tolérant puisque nous l'avons déjà constaté, premier élément. Deuxième élément, et pour être clair, nous sommes en train de travailler là-dessus, nous essayons de stabiliser un certain nombre de lieux de culte qui sont des squatts en rencontrant les responsables «responsables» qui ne le sont pas vraiment et qui n'en ont pas le statut. Notre but est effectivement de reconnaître tous ceux qui sont favorables à la rencontre, à l'accueil, à l'écoute et de ne pas laisser basculer des jeunes issus de l'immigration maghrébine ou autres, vers les sirènes de l'intégrisme. On ne va pas le proclamer à tout moment mais ce travail nous le faisons au quotidien.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillers votant contre, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Visa préfectoral du 1^{er} octobre 1996.